PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 13 octobre 2020 à 18 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Daniel Bourdon, Denis Ethier, Élaine Brière, Isabelle Nadon, Yves Desjardins formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents: le directeur général, François Leduc, et la greffière, Stéphanie Lelièvre.

20-10-633 OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Élaine Brière d'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

ADOPTÉE.

20-10-634 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'approuver l'ordre du jour avec l'ajout du point suivant :

10.5 Approbation de l'avenant de modification 04 et du certificat de paiement numéro 13 du contrat VML-G-19-04 - travaux de mise aux normes et de rénovation de la piscine municipale.

ADOPTÉE.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

20-10-635 <u>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28</u> <u>SEPTEMBRE 2020</u>

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 28 septembre 2020, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 28 septembre 2020 avec les modifications à la résolution numéro 20-09-621 en y retirant dans le titre, le préambule et le dispositif le numéro du lot 3 519 733 tout en faisant la concordance du texte ledit lot n'étant pas visé par la demande.

ADOPTÉE.

20-10-636 <u>SIGNATURE DE QUITTANCE AVEC MADAME NICOLE L'HEUREUX - RÉCLAMATION POUR DOMMAGES</u>

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Élaine Brière, d'autoriser le maire ou le maire suppléant, et la greffière ou l'assistante-greffière, à signer, pour et au nom de la Ville, une quittance avec madame Nicole L'Heureux, 623 app. 106, rue L'Allier, Mont-Laurier (Québec) J9L 3P5, concernant des dommages subis, pour un versement final de 410,70 \$.

D'autoriser la trésorière à émettre un chèque à cet effet.

ADOPTÉE.

20-10-637 VENTE DU LOT 4 330 998 À MONSIEUR DAVE BRUNET

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, de vendre à monsieur Dave Brunet le lot 4 330 998 au cadastre officiel du Québec, ayant une superficie de 64 993,4 mètres² au montant de 8 750 \$. Ladite vente est faite sans garantie légale.

Les honoraires du notaire et les frais de publicité incluant une copie de l'acte pour la Ville sont à la charge de l'acquéreur.

ADOPTÉE.

20-10-638 <u>DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - RÉDUCTION DE LA LIMITE DE VITESSE SUR UNE PARTIE DU</u> BOULEVARD DES RUISSEAUX

CONSIDÉRANT l'utilisation grandissante de la Route 117 à Mont-Laurier par les usagers de la route;

CONSIDÉRANT que la densité de ce secteur a grandement augmentée dans les dernières années;

CONSIDÉRANT qu'une école et quelques commerces se trouvent sur ce tronçon de la route;

CONSIDÉRANT que la limite de vitesse sur le boulevard Des Ruisseaux est de 70km/h et réduite à 50km/h uniquement devant l'école primaire durant la période scolaire;

CONSIDÉRANT les demandes insistantes reçues de citoyens très préoccupés par la sécurité des piétons et des écoliers dans le secteur de Saint-Jean-sur-le-Lac;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité de circulation en date du 10 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, de demander au ministère des Transports du Québec d'agrandir la zone temporaire de 50 km/h sur le boulevard Des Ruisseaux, à partir du numéro civique 1269 sur une distance de 1 km vers le Nord et de la rendre permanente.

ADOPTÉE.

20-10-639 <u>DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC -</u> <u>RÉDUCTION DE LA LIMITE DE VITESSE SUR UNE PARTIE DU</u> BOULEVARD ALBINY-PAQUETTE

CONSIDÉRANT l'utilisation grandissante de la Route 117 à Mont-Laurier par les usagers de la route;

CONSIDÉRANT l'augmentation du nombre de commerces s'établissant sur la Route 117;

CONSIDÉRANT les demandes reçues de citoyens préoccupés par la limite de vitesse de ladite route devant leur commerce;

CONSIDÉRANT le risque d'accidents potentiels vu les arrêts fréquents sur la route afin d'accéder aux différents commerces;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité de circulation en date du 10 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, de demander au ministère des Transports du Québec de réduire la limite de vitesse sur la Route 117 à l'entrée sud de la Ville de 90 à 70 km/h à partir du numéro civique 2034, soit le commerce Réfrigération Pierre Larente inc.

ADOPTÉE.

20-10-640 <u>DEMANDE D'INTERVENTION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS -</u> RÉAMÉNAGEMENT DU BOULEVARD ALBINY-PAQUETTE

CONSIDÉRANT que l'ancien ministre des Transports, monsieur André Fortin, a fait parvenir une correspondance à la Ville le 10 juillet 2018 annonçant que la Direction générale des Laurentides-Lanaudière du MTQ travaillait à devancer la réalisation des travaux sur les feux de circulation en 2020 sur le boulevard Albiny-Paquette;

CONSIDÉRANT les données de Transport Québec datant de 2016 établissant le débit mensuel moyen sur le boulevard pour les mois de mai à octobre entre 303 800 à 353 400 véhicules pour un total annuel de 3 467 500 véhicules;

CONSIDÉRANT que le débit mensuel s'est accru depuis 2016 notamment avec la construction de plusieurs nouvelles résidences sur le territoire et le développement commercial sur le boulevard;

CONSIDÉRANT les problèmes de fluidité, de sécurité ainsi que les longs bouchons de circulation aux heures de pointe sur le boulevard;

CONSIDÉRANT que ces problématiques sont accentuées lors de la venue des touristes pendant les jours fériés et la période des vacances, soit du mois de mai au mois d'octobre;

CONSIDÉRANT que notre région est de plus en plus prisée par les Québécois;

CONSIDÉRANT tous les préjudices importants pour tous les commerçants et citoyens de notre ville;

CONSIDÉRANT que le boulevard est le prolongement de la route Transcanadienne et est un carrefour très important de transit pour les régions de l'Outaouais, de l'Abitibi-Témiscamingue et de Montréal;

CONSIDÉRANT la conférence de presse tenue à Mont-Laurier le 21 juin 2019 en collaboration avec la direction générale des Laurentides-Lanaudière du MTQ et la députée de la CAQ Madame Chantal Jeannotte concernant l'annonce d'un plan de transport pour la Ville incluant le projet de réaménagement de certains tronçons du boulevard et le changement des feux de circulation:

CONSIDÉRANT les travaux d'analyse et de conception présentement en cours par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT que l'échéancier de réalisation des travaux ne cesse d'être repoussé dans le temps;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucune confirmation de réalisation de travaux de prévue avant 2024, voir même 2025;

CONSIDÉRANT que cette situation n'est pas acceptable pour la ville de Mont-Laurier;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Élaine Brière, de demander au ministre des Transports, monsieur François Bonnardel, d'intervenir pour prioriser les actions pour la réalisation du projet de changement des feux de circulation et du réaménagement de certains tronçons du boulevard Albiny-Paquette dans un échéancier plus court ne dépassant pas l'année 2023.

20-10-641 <u>APPUI À LA SOCIÉTÉ ST-VINCENT-DE-PAUL - AMÉLIORATION DU BÂTIMENT</u>

CONSIDÉRANT que la Société St-Vincent-de-Paul est un organisme reconnu et implanté depuis de nombreuses années au sein de la communauté d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT que plus d'une quarantaine de bénévoles aînés y œuvrent depuis plus de 60 ans afin de répondre aux besoins de la communauté;

CONSIDÉRANT que le bâtiment comporte plusieurs défis pour les aînés étant divisé sur 3 étages;

CONSIDÉRANT que depuis les dernières années, l'organisme reçoit une très grande quantité de dons et que les personnes aînées doivent se déplacer sur 3 étages pour faire la gestion des vêtements au changement de saison;

CONSIDÉRANT que l'amélioration du bâtiment favorisera l'accès aux articles et à la manutention de ceux-ci, offrant ainsi un lieu sécuritaire pour les bénévoles aînés;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'appuyer la demande de financement présentée par la Société St-Vincent-de-Paul à Emploi et Développement social Canada dans le cadre du programme Nouveaux horizons pour les aînés pour l'amélioration du bâtiment.

ADOPTÉE.

20-10-642

MODIFIER LA RÉSOLUTION NUMÉRO 20-03-181 - EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT ET CRÉATION DU PROJET R20-450 POUR L'ACQUISITION D'ORDINATEURS POUR LE CABINET DU MAIRE, LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'INGÉNIERIE ET DIVERS AUTRES SERVICES

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-03-181 décrétant un emprunt au fonds de roulement de 13 684,32 \$ pour l'acquisition d'ordinateurs pour le cabinet du maire, le Service des travaux publics et de l'ingénierie et divers autres services;

CONSIDÉRANT que l'achat effectué n'est pas celui initialement prévu et qu'il nécessite un financement moindre de 209,99 \$;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Élaine Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, de modifier la résolution numéro 20-03-181 décrétant un emprunt au fonds de roulement pour l'acquisition d'ordinateurs pour le cabinet du maire, le Service des travaux publics et de l'ingénierie et divers autres services et créant le projet R20-450, afin de remplacer le montant de l'emprunt de 13 684,32 \$ par 13 474,33 \$.

De modifier le montant du remboursement au fonds de roulement du projet R20-450, pour 2021 à 2025 inclusivement, comme suit : 2 694,85 \$ la 1ère année et de 2 694,87 \$ les 4 années suivantes.

D'autoriser la trésorière à transférer la somme de 209,99 \$ de l'état des activités d'investissement au fonds de roulement, afin de modifier le financement d'origine.

ADOPTÉE.

20-10-643

CRÉATION DU PROJET R20-447 ET EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'UN PANNEAU D'IDENTIFICATION POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'INGÉNIERIE

CONSIDÉRANT le règlement numéro 101 de la Ville et ses amendements constituant un fonds de roulement de 1 200 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire pour procéder à l'acquisition d'un panneau d'identification pour le Service des travaux publics et de l'ingénierie;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Élaine Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, de décréter un emprunt temporaire au montant de 6 981,98 \$ à même le fonds de roulement pour effectuer le paiement comptant du cout d'acquisition d'un panneau d'identification pour le Service des travaux publics et de l'ingénierie, au montant de 7 646,18 \$, la différence de 664,20 \$ représentant les remises de TPS et TVQ.

De rembourser cet emprunt au fonds de roulement sur une période de 5 ans, de 2021 à 2025 inclusivement, par versements de 1 396,38 \$ la 1^{ère} année et de 1 396,40 \$ les 4 années suivantes.

D'accepter qu'un transfert bancaire de 6 981,98 \$ soit effectué du fonds de roulement à l'état des activités d'investissement pour financer cette dépense et de nommer ce projet R20-447.

ADOPTÉE.

20-10-644

CRÉATION DU PROJET S20-461 EN VERTU DE L'ARTICLE 544.1 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES - FRAIS PROFESSIONNELS - JEUX D'EAU ET AMÉNAGEMENT PÔLE SPORTIF

CONSIDÉRANT le projet numéro 14-048 au programme des dépenses en immobilisations visant les années 2020, 2021 et 2022;

CONSIDÉRANT que l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet de renflouer certaines dépenses ayant trait à un règlement futur jusqu'à concurrence de 5 % du montant de l'emprunt décrété audit règlement;

CONSIDÉRANT le traitement prévu au manuel de présentation de l'information financière municipale relativement au renflouement du fonds général à même une partie de l'emprunt;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Élaine Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, de créer le projet suivant financé par le surplus non affecté de la Ville :

S20-461 Frais professionnels - jeux d'eau et aménagement pôle sportif 20 000,00 \$.

D'autoriser la trésorière à transférer la somme de 20 000,00 \$ du surplus non affecté à l'état des activités d'investissement, pour servir de financement au projet \$20-461.

Le montant de la dépense engagé en vertu de la présente résolution fera partie d'un règlement d'emprunt dans lequel une somme, non supérieure à 5 % du montant de l'emprunt décrété audit règlement, sera destinée à renflouer le fonds général de la Ville, le tout en conformité avec les dispositions de l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE.

20-10-645

ADJUDICATION, CRÉATION DU PROJET R20-462 ET EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR L'ACQUISITION D'ENSEMBLES DE LUMINAIRES DE NOËL POUR LE PARC BILODEAU-PELLERIN ET LE CENTRE VILLE

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 10.4.3 du règlement 328 relatif à la gestion contractuelle de la Ville, la mise en concurrence est obligatoire pour les dépenses de 25 000 \$ à 101 100 \$;

CONSIDÉRANT que l'article 10.1.5 dudit règlement permet une dérogation à la mise en concurrence;

CONSIDÉRANT que la Ville doit utiliser le mécanisme de dérogation pour l'achat d'ensembles luminaires de Noël pour le parc Bilodeau-Pellerin et le centre-ville pour les raisons suivantes :

- La Ville possède déjà des ensembles de luminaires et ceux-ci seront complémentaires;
- Une standardisation est nécessaire afin d'uniformiser les décorations de la Ville.

CONSIDÉRANT le règlement numéro 101 de la Ville et ses amendements, constituant un fonds de roulement de 1 200 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire pour procéder à cette acquisition;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Élaine Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'autoriser la dérogation de mise en concurrence prévue au règlement 328 relatif à la gestion contractuelle pour l'achat d'ensembles luminaires de Noël pour le parc Bilodeau-Pellerin et le centre-ville et d'adjuger le contrat à Leblanc Illuminations-Canada au montant de 68 158,96 \$ plus les frais de transport et les taxes applicables.

De décréter un emprunt temporaire au montant de 73 448,16 \$ à même le fonds de roulement pour effectuer le paiement comptant du cout d'acquisition des ensembles luminaires de Noël, au montant de 80 435,31 \$, la différence de 6 987,15 \$ représentant les remises de TPS et TVQ.

De rembourser cet emprunt au fonds de roulement sur une période de 5 ans, de 2021 à 2025 inclusivement, par un premier versement de 14 689,64 \$ et 4 autres versements égaux de 14 689,63 \$.

D'accepter qu'un transfert bancaire de 73 448,16 \$ soit effectué du fonds de roulement à l'état des activités d'investissement pour financer cette dépense et de nommer ce projet R20-462.

ADOPTÉE.

20-10-646 <u>APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA LIÈVRE</u>

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 468.34 et 468.47 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal de la Ville doit adopter les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre et pourvoir au paiement de sa contribution;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Élaine Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'approuver les prévisions budgétaires 2021 de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre.

D'autoriser la trésorière à effectuer les versements relatifs à la quote-part tels que facturés par la Régie.

ADOPTÉE.

20-10-647 APPROBATION DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2020

Madame la conseillère Élaine Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'approuver les dépenses d'investissement et de fonctionnement et d'entériner l'émission des chèques et des paiements par voie électronique pour le mois de septembre 2020, le tout, selon la liste des paiements effectués se détaillant comme suit :

Activités d'investissement :

- chèques émis

2 425 206,51 \$

paiements électroniquestransfert international

Activités de fonctionnement :

- chèques émis

1 377 572,98 \$

- paiements électroniques

308 249,11 \$

- transfert international

La liste est classée au dossier 207-000-079.

20-10-648 <u>EMBAUCHE D'UN URBANISTE AU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</u>

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 119 alinéa 7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A 19.1), le conseil d'une municipalité peut, par règlement, désigner un fonctionnaire municipal responsable de la délivrance des permis et certificats;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté divers règlements touchant le zonage, le lotissement, la construction, la délivrance des permis, les certificats et les dérogations mineures, et que l'application de ceux-ci relève du fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et certificats;

CONSIDÉRANT que l'affichage d'un poste d'urbaniste s'est terminé le 28 aout 2020:

CONSIDÉRANT les candidatures reçues;

CONSIDÉRANT que monsieur Thomas Rozsnaki-Sasseville a été retenu pour le poste d'urbaniste au Service de l'aménagement du territoire et qu'il est sujet à une période d'essai de 6 mois travaillés, comme prévu à l'article 3.01 b) de la convention collective en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Élaine Brière, d'autoriser l'embauche de monsieur Thomas Rozsnaki-Sasseville, au poste d'urbaniste et fonctionnaire responsable de l'émission de permis et certificats sur le territoire de la Ville pour l'application des règlements d'urbanisme et municipaux ainsi que des lois provinciales qui s'y rattachent, et ce, à compter du 19 octobre 2020, en tant que personne salariée à l'essai, conformément à l'article 3.01 b) de la convention collective du Syndicat des travailleurs et travailleuses de la Ville de Mont-Laurier (CSN) en vigueur.

Qu'il soit autorisé à faire les inspections nécessaires à l'application de la réglementation et à signer la correspondance courante et tout document inhérent à ce poste, incluant l'émission de constats d'infraction.

Monsieur Rozsnaki-Sasseville est régie par la convention collective du Syndicat des travailleurs et des travailleuses de la Ville de Mont-Laurier (CSN) en vigueur, et son supérieur immédiat est madame Julie Richer

ADOPTÉE.

20-10-649 CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET DE GÉNÉALOGIE DES HAUTES-LAURENTIDES POUR LE VOLET 2020 DU PROJET « FEMME À L'OEUVRE »

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière - Programme d'aide aux initiative de partenariat intervenue avec le ministre de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT que l'entente de développement culturel de la Ville prévoit un budget de 6 000 \$, soit une somme de 3 000 \$ pour 2019 et de 3 000 \$ pour 2020 pour le projet d'exposition virtuelle permanente « Femmes à l'œuvre »;

CONSIDÉRANT que ce projet est conforme aux objectifs visés par la convention;

CONSIDÉRANT que la Société d'histoire et de généalogie des Hautes-Laurentides a réalisé les activités prévues au volet 2020 de ce projet et a engagé à cette fin, des dépenses totalisant 5 362 \$;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Élaine Brière, d'octroyer le versement de l'aide financière de 3 000 \$ à la Société d'histoire et de généalogie des Hautes-Laurentides pour ce projet de l'entente culturelle.

D'autoriser la trésorière à émettre un chèque à la Société d'Histoire et de généalogie des Hautes-Laurentides sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉE.

20-10-650 <u>DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME</u> MADA

CONSIDÉRANT que la Ville désire conserver sa reconnaissance à titre de Municipalité amies des ainés (MADA);

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite mettre à jour sa politique pour les aînés ainsi que son plan d'action;

CONSIDÉRANT que le gouvernement a lancé un appel de projet 2020-2021 dans le cadre du programme MADA pour le soutien ou la mise à jour aux démarches des municipalités amies des aînés;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'autoriser madame Audrey-Anne Richer, directrice au Service des loisirs, de la culture et des parcs à faire une demande d'aide financière dans le cadre du programme MADA et de désigner le maire ou le maire suppléant, et la greffière ou l'assistante-greffière comme mandataires pour ce programme.

ADOPTÉE.

20-10-651 PARTENARIAT AVEC LA MRC D'ANTOINE-LABELLE POUR L'ACQUISITION D'UNE ŒUVRE D'ART

CONSIDÉRANT le partenariat avec la MRC d'Antoine-Labelle pour l'acquisition de l'œuvre d'art « Le Septentrion » représentant le P'tit train du Nord:

CONSIDÉRANT qu'une aide financière a été accordée en vertu de la résolution numéro 20-06-453, en date du 22 juin 2020 au montant de 5 000 \$ et que la Ville s'est engagée à prendre en charge le transport de l'œuvre et son installation;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'autoriser le maire ou le maire suppléant, et la greffière ou l'assistante-greffière, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente à intervenir avec la MRC d'Antoine-Labelle concernant l'acquisition de l'œuvre « Le Septentrion ».

ADOPTÉE.

20-10-652 <u>ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 132-7 RELATIF À</u> L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 132-7 intitulé *Règlement modifiant les articles 17, 37 et 51 du règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 132* a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*:

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Élaine Brière, d'adopter le règlement numéro 132-7, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

20-10-653 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 555, RUE BEAUDRY

CONSIDÉRANT que les critères d'évaluation applicables à cette demande ne sont pas respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 2 septembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « L'info de la Lièvre », édition du 23 septembre 2020, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la période de consultation écrite se déroulant entre le 23 septembre au 8 octobre 2020 relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Élaine Brière, de refuser la dérogation mineure pour la propriété située au 555, rue Beaudry visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal à moins de 2 mètres des bâtiments accessoires incluant les abris.

20-10-654 <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 1117, RUE LÉOPOLD-CLOUTIER</u>

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 2 septembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « L'info de la Lièvre », édition du 23 septembre 2020, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la période de consultation écrite se déroulant entre le 23 septembre au 8 octobre 2020 relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Élaine Brière, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 1117, rue Léopold-Cloutier afin de permettre :

une dérogation à l'article 132, paragraphe 20 du règlement numéro 134 relatif au zonage pour :

 régulariser l'implantation d'une piscine hors terre située à 2,9 mètres de la ligne avant de la 5^e avenue au lieu de 6 mètres et située dans une cour avant de moins de 15 mètres;

une dérogation à la grille des usages et normes en regard de la zone H-453 du règlement de lotissement numéro 135, soit :

• régulariser une profondeur minimale de 27,42 mètres au lieu de 28 mètres.

ADOPTÉE.

20-10-655 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 362 POUR LE REMPLACEMENT DES RÉSERVOIRS AU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 362, intitulé Règlement pour décréter un emprunt et une dépense de 100 000 \$ pour le remplacement des réservoirs au garage municipal, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes:

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Élaine Brière, d'adopter le règlement numéro 362, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

20-10-656 MANDAT À LA FIRME KAP POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS DE ARCHITECTE PAYSAGISTE

Madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, de mandater la firme KAP pour les services professionnels d'architecte paysagiste pour la confection des plans et devis des jeux d'eau au pôle sportif.

La description des travaux des étapes 1 et 2 à être réalisés et les honoraires de la firme KAP sont détaillés dans l'offre de service déposée par ladite firme, en date du 21 septembre 2020.

D'autoriser la trésorière à acquitter les honoraires sur réception d'une facture.

ADOPTÉE.

20-10-657 <u>ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-EU-01-20 POUR LA FOURNITURE DE SULFATE D'ALUMINIUM</u>

CONSIDÉRANT que des soumissions publiques ont été demandées pour la fourniture de sulfate d'aluminium, qu'elles étaient reçues jusqu'au 5 octobre 2020 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-EU-01-20;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues, avant taxes, sont les suivantes :

Kemira Water Solutions Canada Inc. 2021	249,00 \$ tonne métrique liquide
Kemira Water Solutions Canada Inc. 2022	255,00 \$ tonne métrique liquide
Kemira Water Solutions Canada Inc. 2023	263,00 \$ tonne métrique liquide

Produits chimiques Chemtrade

Canada Ltée 2021 261,20 \$ tonne métrique liquide

Produits chimiques Chemtrade

Canada Ltée 2022 266,09 \$ tonne métrique liquide

Produits chimiques Chemtrade

Canada Ltée 2023 270,97 \$ tonne métrique liquide;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été remises à madame Karine Therrien surintendant au traitement des eaux, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'adjuger la soumission VML-EU-01-20 pour la fourniture de sulfate d'aluminium, au plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des items, plus les taxes applicables, comme suit :

Kemira Water Solutions Canada Inc. 2021	249,00 \$ tonne métrique liquide
Kemira Water Solutions Canada Inc. 2022	255,00 \$ tonne métrique liquide
Kemira Water Solutions Canada Inc. 2023	263,00 \$ tonne métrique liquide.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

20-10-658

APPROBATION DES AVENANTS DE MODIFICATION NUMÉROS 1, 7, 8, 13, 14, 19, 3HQ, 5HQ, 8HQ, 9HQ, 10HQ, 11HQ, 13HQ, 14HQ ET 15HQ ET DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 02 DU CONTRAT VML-G-20-02 – TRAVAUX DE REVITALISATION DU CENTRE-VILLE

CONSIDÉRANT les avenants de modification suivants approuvés pour le projet de revitalisation du centre-ville :

1	DCE-001 mise à jour réduction diamètre conduits souterrains	(189,28 \$)
7	DCC-002 interventions regard pluvial pour diminuer la hauteur	4 375,00 \$
8	Nettoyage des sections de regard sanitaire + ajout de membrane Texoflex	626,34 \$
13	Perte de temps lié à l'enlèvement d'une conduite TBA non repertoriée	413,51 \$
14	Planche de signalisation liée au délai contractuel à l'attente des plans pour construction.	603,75 \$
19	Pénalité pour MG-20 non-conforme	(1 134,43 \$
3HQ	GTR - déviation conduits à cause d'un conflit avec BF au Centre C.R.	3 103,43 \$
5HQ	GTR - déplacement des branchements pour entrée de service PROXIM	720,00 \$
8HQ	GTR - déblai 1ère classe CEJ-4481 et rue Cathédrale	14 085,63 \$
9HQ	GTR - enlèvement conduit et nouveau raccord. du puisard en conflit avec CEJ-4481	4 265,76 \$
10HQ	GTR - borne de raccordement BR-01	5 736,83 \$
11HQ	GTR - frais pour reprise d'excavation du PA 02 de Télébec	762,30 \$
13HQ	GTR - conflit entre massif et clean out égout au Proxim	228,80 \$
14HQ	GTR - enlèvement d'une dalle de béton près du bâtiment IRIS pour branchement	733,70 \$
15HQ	GTR - séparation des conduits sur butée LAS 1 et 2	485,46 \$

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 02 pour la période du 5 septembre 2020 au 2 octobre 2020 émis par WSP;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marc-André Lajoie, ingénieur municipal au Service des travaux publics et de l'ingénierie en date du 9 octobre 2020, à l'effet de procéder à l'approbation des avenants de modification numéros 1, 7, 8, 13, 14, 19, 3HQ, 5HQ, 8HQ, 9HQ, 10HQ, 11HQ, 13HQ, 14HQ et 15HQ et du certificat de paiement numéro 02 pour la période du 5 septembre 2020 au 2 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'approuver, conformément à la recommandation de monsieur Marc-André Lajoie, ingénieur municipal au Service des travaux publics et de l'ingénierie, les avenants de modification numéros 1, 7, 8, 13, 14, 19, 3HQ, 5HQ, 8HQ, 9HQ, 10HQ, 11HQ, 13HQ, 14HQ et 15HQ en regard du contrat VML-G-20-02 pour les travaux de revitalisation du centre-ville.

D'approuver le certificat de paiement numéro 02 au montant de 867 558,98 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement dudit certificat à l'entrepreneur Inter Chantiers moins la retenue de 10 %, soit un montant de 780 803,08 \$ plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable au règlement 351.

ADOPTÉE.

20-10-659

APPROBATION DE L'AVENANT DE MODIFICATION 04 ET DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 13 DU CONTRAT VML-G-19-04 – TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ET DE RÉNOVATION DE LA PISCINE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT l'avenant de modification numéro 04 émis par HUT architecture pour le projet de rénovation et de mise aux normes de la piscine municipale pour l'approbation des directives de modifications (DM) aux couts suivants avant taxes :

DMA1 - modifications fenêtres du hall :	0,00 \$
DMA4 - cadres d'aluminium anodisé au lieu de	(1 200,00 \$)
peinturé :	
DMA13 – tuiles pinhead aux douches de la plage :	1 207,41 \$
DMA14 – ajout de murs coupe-feu et plafonds de	14 102,85 \$
gypse:	
DMA15 – ajout de bois dans les saunas :	2 324,52 \$
DMA16 – ajout attaches de câbles et déplacement	4 231,71 \$
table à langer :	
DME03 rev.1 – modifications entrée électrique :	2 644,43 \$
DME08 – nouvelles prises suite aux démolitions de	5 378,35 \$
chape de béton :	
DME09 – 5 boîtes pour changement cinq luminaires	651,00 \$
en type surface :	
DME10 – prises pour horloges bassin :	2 222,29 \$
DME11 – installer un disjoncteur de 15A dans le	631,35 \$
panneau "E" :	
DME12 – raccorder volets coupe-feu au panneau	9 344,07 \$
incendie:	
DMM04 – nouvelle sortie d'eau local 102 et	457,07 \$
réparation cabinets de la plage :	
DMM06 – ajout de vannes système de filtration	1 555,86 \$
piscine :	
DMM07 – réservoir d'expansion, séquence de	10 285,00 \$
fonctionnement :	
DMM08 – remplacement 10 douches et deux	9 176,07 \$
urinoirs:	

DMM09 – ajouts contrôles et modification conduit	6 743,33 \$
retour Seresco:	
DMS04 – linteaux portes intérieures et réparation de	18 266,11 \$
blocs:	
DMS05 – réparation extérieur du mur du bassin avec	0,00 \$
soufflage de béton :	
Total:	88 021,42 \$

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 13 pour la période du 9 au 30 septembre 2020 émis par HUT architecture pour le projet de rénovation et de mise aux normes de la piscine municipale;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur François Gay, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie, en date du 13 octobre 2020, à l'effet de procéder à l'approbation de l'avenant de modification numéro 04 et du certificat de paiement numéro 13 pour la période du 9 au 30 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'approuver, conformément à la recommandation de monsieur François Gay, l'avenant de modification numéro 04 en regard du contrat VML-G-19-04 pour les travaux de rénovation et de mise aux normes de la piscine municipale.

D'approuver le certificat de paiement numéro 13 au montant de 88 021,42 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement dudit certificat à l'entrepreneur Constructech M.L. inc. moins la retenue de 1 %, soit un montant de 87 141,21 \$ plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable au règlement numéro 330.

ADOPTÉE.

20-10-660 SIGNATURE D'ENTENTE RELATIVE PROTOCOLE D'INTERVENTION D'URGENCE AVEC OU SANS SINISTRÉS

Madame la conseillère Élaine Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'autoriser le maire ou le maire suppléant, et la greffière ou l'assistante-greffière, à signer, pour et au nom de l'agglomération de Mont-Laurier, l'entente relative au protocole d'intervention d'urgence avec ou sans sinistrés, à intervenir avec l'Association des pompiers auxiliaires de Lanaudière-Laurentides et le Service de la sécurité incendies, laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

D'autoriser, de plus, la trésorière à effectuer le paiement annuel prévu à l'entente sur réception d'une facture.

ACHAT D'UNE PUBLICITÉ DANS LE MAGAZINE MOTONEIGE QUÉBEC 20-10-661

Monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Élaine Brière, d'acheter une publicité dans l'édition de décembre 2020 du magazine Motoneige Québec, pour un format d'une page au cout total de 1 708 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à effectuer le paiement requis sur réception de la facture.

<u>DÉPÔT DU RAPPORT DES TAXES À RECEVOIR AU 30 SEPTEMBRE</u> 2020

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de ce dépôt.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

Au cours de la période de question monsieur Claude Ménard, président, de l'organisme La Société Saint-Vincent-de-Paul dépose une pétition relativement à la traverse piétonnière devant le comptoir de la Saint-Vincentde-Paul au 656, rue de la Madone.

LEVÉE DE LA SÉANCE 20-10-662

Madame la conseillère Élaine Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon que la séance soit levée.

	ADOPTÉE.		
	Daniel Bourdon, maire		
	Stéphanie Lelièvre, greffière		
Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la <i>Loi sur les cités et villes</i> (L.R.Q., c. C-19).			
Daniel Bourdon, maire			